



Trait d'union



Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

Volume 10, Numéro 9

17 novembre 2006

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

À chaque année, comme le prévoit le Code municipal (art. 955), le maire doit informer la population sur la situation financière de la Municipalité et déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 10 000 \$. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des réalisations municipales, ni d'un énoncé des projets pour l'année prochaine, mais d'un aperçu global de la situation.

Lors de l'assemblée du 3 avril dernier, le conseil municipal a adopté le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005. L'état des revenus et des dépenses indiquait des revenus de 1 470 670 \$ et des dépenses et affectations de 1 434 575 \$, laissant un surplus d'opérations de 36 091\$. Le surplus accumulé, au 31 décembre 2005, se chiffrait à 138 993 \$, incluant un montant de 39 000 \$ réservé au fonds de roulement.

Durant la même année 2005, la Municipalité a réalisé un nouvel emprunt à long terme de 15 ans, au montant de 36 000 \$ pour financer les travaux d'enfouissement du réseau de câbles. La dette à long terme, au 31 décembre 2005, se situait à 971 665 \$.

Pour l'année 2006, nous avons prévu des revenus de 1 495 594 \$. Ils seront en réalité de l'ordre de 1 474 000 \$. Ce manque à gagner se situe principalement dans les postes budgétaires de la taxe foncière et des droits de mutations qui rapporteront 35 000 \$ de moins que prévu.

Au cours de l'été 2006, le conseil municipal a procédé à une révision budgétaire des dépenses pour combler le manque à gagner des revenus. Cet effort n'a malheureusement pas été suffisant et nous estimons que les dépenses totaliseront un montant de 1 488 000 \$.

En conséquence, l'exercice financier 2006 se soldera par un excédent des dépenses sur les revenus de l'ordre de 14 000 \$. Cet écart déficitaire sera comblé par une affectation du surplus accumulé et celui-ci, à la suite des affectations, sera de l'ordre de 54 000 \$, incluant un montant de 5 000 \$ réservé au fonds de roulement.

(suite à la page 2)

SOMMAIRE

| | |
|--|---------------|
| Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité | page 1 |
| Avis public, dérogation mineure | page 3 |
| Avis public, projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme | page 3 |
| Avis public, projet de règlement visant à modifier l'article 10 du Règlement de zonage | page 4 |
| Avis public, projet de règlement visant à modifier les articles 19 et 20 du Règlement de zonage | page 5 |
| Corporation des aînés, avis à la population | page 6 |
| Festival des écrits de l'ombre : grande nouvelle | page 6 |
| Séance de signature | page 6 |
| Caisse qui s'passe | page 7 |
| Info – loisirs : soirée disco | page 8 |

On doit attribuer ce déficit au dossier du déneigement. En effet, bien que le déneigement proprement dit n'ait pas coûté plus que ce qui avait été prévu, il a fallu engager près de 10 000 \$ en frais d'avocats pour en arriver à résilier les contrats qui nous liaient à l'entrepreneur et 6 600 \$ en coûts supplémentaires pour les abrasifs et les fondants.

Durant l'année 2006, la Municipalité a, d'une part, effectué un emprunt à long terme de 20 ans, au montant de 232 000 \$, pour financer l'acquisition du camion pompe pour le Service des incendies et, d'autre part, affecté 85 080 \$ au remboursement de capital de la dette à long terme. Le solde de celle-ci, au 31 décembre 2006, sera de 1 118 085 \$.

La Municipalité a également engagé des montants de l'ordre 60 000 \$ à même le fonds de roulement pour réaliser les projets suivants : creusage de fossés sur une distance de 1 500 mètres au chemin Terre-Rouge, acquisition d'un camion pour la voirie et réparations aux bâtiments de la réserve d'eau et du parc (les Fonds). Le fonds de roulement sera renfloué sur une période de 5 ans, à même le fonds d'administration.

Somme toute, malgré les difficultés rencontrées principalement en ce qui concerne le déneigement et le développement résidentiel, on peut affirmer que la situation financière de la Municipalité demeure excellente.

L'année 2006 a également été marquée par des événements importants. Qu'il me suffise de nommer « le Festival des écrits de l'ombre », « la Petite Séduction » et la « Maison des aînés ». Je remercie tous les bénévoles qui se sont impliqués dans ces projets. Merci également à tous les autres bénévoles qui se sont engagés dans d'autres sphères de notre vie communautaire. Vous êtes tous et toutes des forces agissantes et bien vivantes qui contribuent à l'amélioration de notre qualité de vie, et dont une municipalité comme la nôtre ne peut se passer.

Le budget du prochain exercice financier que le conseil municipal est à élaborer présentement reflétera nos préoccupations, principalement en ce qui concerne le ralentissement dans le secteur immobilier, limitant ainsi notre marge de manœuvre.

L'année 2007 sera une année où nous consoliderons nos acquis et poursuivrons les travaux déjà amorcés, notamment l'amélioration des fossés dans nos rangs. Une attention particulière sera également apportée à nos chemins non pavés. Ainsi, en 2007, il devrait y avoir plus de concassé que d'habitude à l'intérieur du plan de réfection des routes et des chemins.

La qualité et la quantité de l'eau potable seront cependant au centre de nos actions. Si l'assurance d'une eau de qualité passe par la mise aux normes de nos infrastructures, l'assurance de la pérennité de la quantité d'eau passe par une estimation judicieuse de nos besoins futurs (besoins des usagers actuels, principalement des plus gros utilisateurs, besoins reliés au développement résidentiel sur le réseau existant, besoins reliés à la sécurité incendie, demandes et besoins d'extension du réseau actuel vers d'autres secteurs). Nous sommes présentement à finaliser ces deux volets concernant l'eau potable et un plan d'action complet sur la réalisation de ces travaux sera présenté dès le début de l'année 2007.

Parallèlement à l'eau potable, nous devons également amorcer l'assainissement des eaux usées dans le secteur les Fonds.

Vous comprendrez que ces travaux sont considérables et qu'ils engagent des sommes d'argent importantes. Une participation financière des gouvernements fédéral et provincial est nécessaire et attendue pour leur réalisation.

Les contrats comportant une dépense de 10 000 \$ et plus sont :

- | | |
|---|---------------|
| - Excavation St-Antoine 1985 inc., contrat de déneigement des chemins | 478 590,00 \$ |
| - Excavation Marcel Fréchette inc., contrat de déneigement des rues et des stationnements | 176 104,03 \$ |
| - Promutuel de Lotbinière, contrat d'assurances | 26 772,00 \$ |
| - Entreprises Lévisiennes, contrat de réparation d'asphalte | 39 868,05 \$ |

En terminant, permettez-moi de remercier tous les membres du conseil municipal de leur implication, leur disponibilité et leur professionnalisme manifestés tout au cours de l'année. Outre les 12 assemblées régulières du conseil, une quinzaine de réunions de travail ont été tenues et pas moins de 302 points ont figuré aux ordres du jour.

Je voudrais également remercier le personnel de la Municipalité, y compris les membres du Service des incendies, de leur travail et leur soutien tout au cours de l'année.

Merci à vous, population de Saint-Antoine-de-Tilly, pour votre compréhension, votre soutien et votre patience.

Je vous réitère de mon engagement à travailler au développement de notre Municipalité dans le plus grand respect de vos attentes.

Michel Cauchon

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est donné comme suit :

Aux personnes intéressées par la dérogation mineure touchant la propriété sise au 4788-B, route Marie-Victorin (place Laroche) et portant les numéros de lot 250-p et 251-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, circonscription foncière de Lotbinière. Propriété de Mme Louise Dubois et de M. Donald Martineau.

Lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le lundi 4 décembre 2006, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

La nature et l'effet de la dérogation mineure visent à régulariser une marge de recul latérale non conforme de 1,09 mètre alors que l'article 27 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité prescrit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone HVa 216 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité. Cette demande de dérogation mineure est admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370 de la Municipalité, sur les dérogations mineures.

Propriété visée (extrait du plan de zonage de la Municipalité) :

Croquis

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 4 décembre 2006, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

Au cours de cette assemblée, la nature de la dérogation mineure et les conséquences de son adoption vous seront expliquées. Le conseil municipal entendra toute personne qui désire émettre ses commentaires à ce sujet.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 17 novembre 2006.

Diane Laroche
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier l'article 16 (tableau I) du Règlement 97-365, plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Lors de la séance régulière tenue le 6 novembre 2006, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (résolution numéro 2006-192) visant à modifier l'article 16 (tableau I) du Règlement 97-365, Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier l'article 16 du Règlement 97-365 de la Municipalité afin de modifier l'aire d'affectation au sol prévue au plan d'urbanisme pour le secteur spécifiquement identifié et illustré comme étant l'entrée du village (rue de l'Église);
- de modifier l'aire d'affectation au sol à l'entrée du village (rue de l'Église) de façon à ce que ce secteur soit identifié sur le plan d'urbanisme comme étant une aire d'affectation au sol « *Mixte résidentielle et commerciale* »;
- de modifier la cartographie « *plan d'urbanisme/ grandes affectations du sol* » pour que le secteur de l'entrée du village (rue de l'Église) soit illustré comme étant une aire d'affectation du sol « *Mixte résidentielle et commerciale* ».

Croquis

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 4 décembre 2006, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le plan d'urbanisme de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 17 novembre 2006.

Diane Laroche
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre les usages « *Foyer d'hébergement* » et « *habitation multifamiliale isolée* » dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

Lors de la séance régulière tenue le 6 novembre 2006, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (résolution numéro 2006-193) visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité.

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre les usages « *Foyer d'hébergement* » et « *Habitation multifamiliale isolée* » dans la zone CBa 115 (entrée du village/rue de l'Église) identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité ;
- de modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre les usages « *Foyer d'hébergement* » et « *Habitation multifamiliale isolée* » dans la zone HXa 120 (Faubourgs Saint-Antoine) identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité. Les terrains situés à l'intérieur de la zone HXa 120 pouvant faire l'objet d'usages « *Foyer d'hébergement* » et « *Habitation multifamiliale isolée* » seront spécifiquement déterminés lors de la modification ultérieure du Règlement 97-372, sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité.

Ce projet de règlement concerne les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

Zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité :

Croquis

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 4 décembre 2006, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le plan de zonage de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 17 novembre 2006.

Diane Laroche
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier les articles 19 et 20 (tableau II) du Règlement de zonage numéro 97-367 de la Municipalité

afin de permettre des bâtiments principaux avec une hauteur maximum de trois étages et avec une hauteur maximum de 14 mètres, dans les zones CBa 115 (entrée du village/rue de l'Église) et HXa 120 (Faubours Saint-Antoine) identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

Lors de la séance régulière tenue le 6 novembre 2006, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (résolution numéro 2006-194) visant à modifier les articles 19 et 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité.

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier les articles 19 et 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre des bâtiments principaux avec une hauteur maximum de trois étages et avec une hauteur maximale de 14 mètres dans la zone CBa 115 (entrée du village/rue de l'Église) identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- de modifier les articles 19 et 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre des bâtiments principaux avec une hauteur maximum de trois étages et avec une hauteur maximale de 14 mètres dans la zone HXa 120 (Faubours Saint-Antoine) identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

Ce projet de règlement concerne les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

Zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité :

Croquis

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 4 décembre 2006, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le plan de zonage de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 17 novembre 2006.

Diane Laroche
Directrice générale

CORPORATION DES AÎNÉS DE SAINT-ANTOINE DE TILLY

Avis à la population

À la suite de l'assemblée publique d'information de la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly tenue le 23 octobre 2006, nous tenons à remercier tous les gens qui se sont déplacés afin de participer à l'assemblée et qui ont manifesté leur intérêt envers le projet de résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie de Saint-Antoine-de-Tilly.

Nous vous rappelons que la signature du formulaire de réservation de logement est une signification d'intérêt de votre part et ne vous engage à rien. Ce document peut aussi être utilisé afin de vous inscrire sur une liste d'attente qui vous permettra de bénéficier d'un logement ultérieurement.

Pour les gens intéressés à occuper un logement, mais qui n'ont pu se présenter à la séance d'information publique, des formulaires d'inscription sont toujours disponibles. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec M. Robert A. Boucher, au 886-2700.



GRANDE NOUVELLE

Le comité organisateur du Festival des écrits de l'ombre est heureux et fier d'annoncer que Mme Andrée Lachapelle sera la porte-parole du Festival, qui connaîtra sa prochaine édition en mai 2007 à Saint-Antoine-de-Tilly.

Mme Lachapelle, comédienne de renom, s'est liée d'affection avec la population de Saint-Antoine-de-Tilly depuis le tournage de la Petite Séduction.

Jacqueline Boisvert
Responsable des communications

SÉANCE DE SIGNATURE

Les éditions **HURTUBISE HMH** sont fières de vous convier à une séance de signature par l'écrivain **RENÉ OUELLET**, résidant de Saint-Antoine-de-Tilly, de son nouveau roman :

LE SENTIER DES ROQUEMONT

DATE : 26 novembre (dimanche)
HEURE : de 11 h à 15 h
ENDROIT : bibliothèque municipale
La Corne de brume
943, rue de l'Église
Saint-Antoine-de-Tilly



La trame de ce roman historique se passe au Québec, principalement à Saint-Raymond, comté de Portneuf. Néanmoins, vous y découvrirez aussi vos racines, puisque les événements qui y sont décrits rejoignent l'histoire de toutes ces familles qui ont trimé dur pour réussir leur vie et tenter d'amener leur progéniture à la réussite. C'est en quelque sorte, sans jamais tomber dans le misérabilisme, votre propre histoire, ou encore celle de vos parents, sorte de héros oubliés qui ont façonné le Québec moderne. Il a pour mérite aussi de faire découvrir aux jeunes que « d'autres sont passés avant eux » pour tracer la voie (16 ans jusqu'à 106 ans...).

S'il vous est impossible de venir à cette rencontre, le roman se trouve dans toute bonne librairie depuis le 20 octobre dernier.

CAISSE QUI S'PASSE

Dernièrement, les autorités de la Caisse populaire Desjardins ont informé la Municipalité de leur décision de mettre fin à la publication du *Caisse qui s'passe* à compter du 31 décembre 2006.

Le conseil municipal étudie présentement différentes options pour combler la disparition de ce bulletin d'informations qui existe depuis plus de 30 ans dans notre Municipalité. L'une de ces options serait de fusionner les deux bulletins d'informations, le *Caisse qui s'passe* et le *Trait d'union*.

Si, d'une part, on reconnaît que le personnel de la Municipalité ne peut facilement prendre en charge le surplus de travail occasionné par cette fusion, il est, d'autre part, également reconnu que la fusion des deux bulletins d'informations amènerait des économies d'échelle, notamment au regard des frais de poste et des frais d'impression.

L'objet de la présente est de faire appel aux personnes ou aux groupes de personnes intéressées à la production de ce nouveau bulletin d'informations à Saint-Antoine-de-Tilly. Le mandat consisterait essentiellement, à l'intérieur d'un encadrement à être défini par la Municipalité, de :

- réviser les textes soumis et les corriger s'il y a lieu;
- procéder à leur mise en page pour l'impression.

Il va de soi que ces personnes ou ces groupes de personnes doivent avoir une excellente maîtrise du français écrit ainsi que du logiciel Word. Ils doivent également posséder les équipements informatiques requis.

On prévoit que la nouvelle publication aura une douzaine de pages (en moyenne) et qu'elle sera publiée mensuellement.

Je tiens à préciser que la présente ne constitue pas un appel d'offres de service formel de la part de la Municipalité, mais d'une recherche d'intérêts.

Ainsi, si vous avez cet intérêt, vous êtes priés de communiquer avec la directrice générale de la Municipalité.

Je vous remercie de l'attention portée à cette demande,

Michel Cauchon
Maire



Prochaine assemblée du conseil municipal :

**lundi 4 décembre, à 20 h,
au centre communautaire,
945, rue de l'Église**

**Veillez prendre note que, pour toute
urgence concernant la Municipalité,
et ce en dehors des heures de bureau,
vous pouvez composer le 808-5951
pour joindre
Mme Diane Laroche, directrice générale**

Trait d'union

*Bulletin d'informations de la
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly*

Coordination et rédaction

Lucie Brunet

Révision des textes

Gérard Goyer

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

3870, chemin de Tilly, C.P. 10

Saint-Antoine-de-Tilly, Qc, G0S 2C0

Téléphone: 886-2441 Télécopieur: 886-2075

Courriel: saint-antoine@globetrotter.net

Site web: saintantoinedetilly.com

INFO LOISIRS

Soirée Disco



*Soirée disco
avec musique et animation
pour adultes seulement*

Vendredi 8 décembre, dès 19 h

18 ans et plus



Service de bar sur place – Piste de danse – Animation

Venez en grand nombre!

*Pour des renseignements, joindre le coordonnateur
des loisirs, Guy Gagnon, au 886-2726.*